Objekttyp: **Advertising**

Zeitschrift: **Action : Zivilschutz, Bevölkerungsschutz, Kulturgüterschutz = Protection civile, protection de la population, protection des biens culturels = Protezione civile, protezione della populazione, protezione dei beni culturali**

Band (Jahr): **48 (2001)**

Heft 5

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

contres organisées à cette fin. Tous les membres de la protection civile qui se seront annoncés définitivement (à l'exception de ceux engagés pour le service sanitaire) seront convoqués à un cours préparatoire d'un jour. Les instructeurs, aussi bien cantonaux que fédéraux, ont à cœur que chaque participant dispose des connaissances techniques nécessaires à l'accomplissement de sa mission et y soit préparé, au moins sur le plan théorique. En outre, le jour de leur arrivée, les contingents cantonaux auront la possibilité de se familiariser avec les spécificités de l'arteplage.

Convocation au cours préparatoire

La journée de cours préparatoire se compose de trois parties. Les participants reçoivent tout d'abord en plénum des informations générales concernant notamment le transport pour l'aller et le retour, le logement, les questions administratives, la solde, les liaisons avec l'extérieur, les règles de comportement et les prescriptions vestimentaires sur le site de l'Expo.02, le déplacement entre le lieu d'hébergement et l'arteplage, l'Expo.02 et l'arteplage en général, les manifestations spéciales, les offres de loisirs indépendantes de l'Expo.02 ainsi que la région et la ville concernées.

Ensuite, dans des classes spécialisées, ils reçoivent des instructions en rapport direct avec l'engagement prévu. Il s'agit d'expliquer les rapports de subordination et les liaisons internes, mais aussi de savoir par exemple qui fait quoi, qui est où, où se trouve quoi.

Enfin, toujours par classe, les participants se verront dispenser la formation technique spécifique proprement dite. Les personnes engagées au bureau des objets trouvés seront informées en détail sur leur cahier des charges, les bases légales, l'organisation, la subordination, la collaboration, la tenue du journal ainsi que les documents et programmes informatiques qu'elles auront à utiliser. De même, les futurs membres du service de sécurité traiteront, à côté de leur cahier des charges, de l'organisation et de la subordination ainsi que du maniement de petits extincteurs et d'engins de sauvetage. Quant aux membres de la PCi engagés pour la surveillance des rives ou l'organisation du stationnement des autocars, ils sont censés, au terme de cette journée, connaître non seulement leur cahier des charges et l'organisation mais aussi, selon leur affectation, le maniement des appareils d'observation et de transmission ou le fonctionnement du service de signalisation et de contrôle, ainsi que les règles de circulation. □

2002: départ de Paul Thüring

Directeur de l'Office fédéral de la protection civile depuis mai 1992, M. Paul Thüring fait usage de son droit à une retraite anticipée et annonce son départ vers la fin du premier semestre 2002.

Né à Bâle-Campagne en 1940, M. Paul Thüring a été nommé par le Conseil fédéral, le 1er mai 1992, à la fonction de directeur de l'Office fédéral de la protection civile. Au préalable, M. Thüring avait dirigé, dès 1989, l'Office de la protection de la population du canton de Bâle-Campagne. Sous son mandat, la protection civile a franchi plusieurs étapes essentielles de son évolution. Peu après son entrée en fonction, il a fallu mettre en œuvre le plan directeur de la PCi 95 ainsi que la révision des lois s'y rapportant. L'étape suivante a été l'extension du Centre fédéral d'instruction de Schwarzenburg, en 1995. C'est en 1998 que l'office est passé du Département fédéral de justice et police (DFJP) au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS). Le programme d'optimisation 99 a donné lieu à un nouveau rajeunissement de la protection civile. Depuis 1999, les travaux de réforme de la protection civile battent leur plein dans le cadre du projet de protection de la population.

Par son départ anticipé, M. Thüring souhaite permettre à une force nouvelle de reprendre le flambeau en 2003, lorsque les nouvelles structures du domaine politique «protection de la population» devraient entrer en vigueur au sein du DDPS.

M. Paul Thüring continuera d'assurer la direction de l'Office fédéral de la protection civile jusqu'à son départ. □

L'ETAT DE GENEVE CHERCHE

GE

LE DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR, DE L'AGRICULTURE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE

Ouvre un poste d'

INSTRUCTEUR/INSTRUCTRICE SECURITE CIVILE

Le/la titulaire aura comme tâches principales : l'instructeur/trice Sécurité civile (SCG) a la capacité de s'adapter à un environnement en rapide mutation. Sa mission principale est l'instruction des astreints, des volontaires et des cadres, tant dans les domaines de la protection civile que du service du feu. Il/elle est également chargé/e de l'enseignement aux élèves des écoles publiques et privées relatif à la prévention des incendies. Très bon/ne organisateur/trice, doté/e du sens pédagogique et d'une aptitude évidente à la formation, cette personne fait preuve d'ouverture d'esprit et de facilité dans les contacts. L'instructeur/trice est appelé/e à préparer, adapter et concevoir des cours théoriques et pratiques selon les directives fédérales et cantonales. Il/elle enseigne de manière autonome. Il/elle peut être amené/e à collaborer, au-delà des horaires habituels de travail, à la formation, à l'organisation et à l'engagement. Une grande disponibilité est donc nécessaire. Il/elle peut être appelé-e à assumer un service de permanence.

Formation : CFC, maturité ou formation jugée équivalente ainsi que diplôme d'instructeur/trice fédéral/e de l'OFPC ainsi que de la Fédération suisse des sapeurs-pompiers (peut éventuellement être obtenu en cours d'emploi), être incorporé/e en qualité de cadre dans un corps de sapeurs-pompiers/ères.

Lieu de travail : Sécurité civile - Bernex

Adresse : Monsieur Guy PROGIN, Directeur adjoint, 4, chemin du Stand, 1233 BERNEX

Information ist wichtig!

Wollen nicht auch Sie immer auf dem neuesten Stand sein?
Dann werden Sie doch ganz einfach Mitglied beim Schweizerischen Zivilschutzverband!
Die Zeitschrift ***action*** erhalten Sie dann gratis nach Hause geschickt!

Telefon 031 381 65 81